



Direction régionale de l'industrie  
de la recherche et de l'environnement  
de Bourgogne

www.bourgogne.dire.com.fr

## **ARRETE PREFECTORAL**

PORTANT MISE EN DEMEURE

----

**SARL DELLA CASA Père et Fils**

----

Commune de FAIN-les-MONTBARD

----

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE,  
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 514-1 et L 514-2
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment son article 20,
- VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1987 autorisant la SARL DELLA CASA Père et Fils, dont le siège social est situé ZI de FAIN-les-MONTBARD - 21500 MONTBARD, à exploiter les installations de son établissement sis à la même adresse,
- VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, en date du 23 mai 2006,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature du 8 juillet 2005,
- CONSIDERANT que l'exploitant ne respecte pas les exigences des articles 1.1 (Titulaire de l'autorisation) et 2.2 (Conformité aux plans et données techniques) de l'arrêté préfectoral d'autorisation précité,
- CONSIDERANT que certaines installations sont exploitées sans avoir fait l'objet de l'autorisation requise (zones de stockage des véhicules hors d'usage),
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région de Bourgogne,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er -**

En application de l'article L.514-2 du Code de l'environnement, la SARL DELLA CASA Père et Fils , dont le siège social est situé ZI de FAIN-les-MONTBARD - 21500 MONTBARD, est mise en demeure, pour son établissement sis à la même adresse, de régulariser sa situation **sous trois mois** selon les conditions suivantes :

- En déposant un dossier de demande d'autorisation complet portant sur la partie actuellement non autorisée (parcelle AB110),

### **OU BIEN**

- En ramenant la surface d'exploitation et la quantité de véhicules stockés aux valeurs prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé et aux plans auxquels il fait référence.

### **ARTICLE 2**

Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

### **ARTICLE 3**

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Maire de FAIN-les-MONTBARD, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Bourgogne et le directeur de la SARL DELLA CASA Père et Fils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,
- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
(2 exemplaires)
- . M. le Sous-Préfet de MONTBARD,
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Maire de FAIN-les-MONTBARD ,
- . M. le Directeur de la SARL DELLA CASA..

FAIT à DIJON, le 13 juin 2006

**Pour le PRÉFET,  
Par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche  
et de l'Environnement de la Région de Bourgogne,**

**Signé**

**C. QUINTIN**